

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **13 (1895)**

Heft 166

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredis et samedis soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.	
Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.		

Inhalt — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — L'horlogerie au Japon. — Ausstellungen. — Expositions.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird anmit der unbekante Inhaber folgender entwendeten Wertpapiere, nämlich:

- a. Fünf Stück Zürcher Staatsobligationen à 3 1/2 % vom 26. Januar 1894, — à Fr. 1000. —, Nr. 707, 708, 709, 710 u. 711, nebst halbjährlichen Coupons Nr. 1—12 per 31. August 1894, 28. Februar 1895, 31. August 1895 etc. bis und mit 28. Februar 1900;
- b. Sechs Stück Prioritätsaktien der Schweizerischen Nordostbahn d. d. 1. Juli 1888, Nr. 88,397, 88,398, 88,399, 88,400, 88,401 und 127,334, à nom. Fr. 500. —, versehen mit Coupons Nr. 6 (Dividende pro 1894) bis und mit Nr. 16 (Dividende pro 1904) nebst Talons d. d. 1. Juli 1888; aufgefodert, dieselben binnen drei Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Schweizerischen Handelsamtsblatt an, in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls deren Amortisation erfolgen würde. Zürich, den 25. Juni 1895.

Im Namen des Bezirksgerichtes, I. Sektion,
Der I. Substitut: Dr. C. Bürkly.

(W. 62^a)

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„Phönix“, französische Lebensversicherungs-Gesellschaft.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Appenzell I.-Rh. wird verzeigt bei Herrn Oscar Broger in Appenzell.

Basel, 26. Juni 1895.

Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:
Koechlin & Sandreuter.

(D. 65)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1895. 24. Juni. Inhaber der Firma **G. Ganz** in Bern ist Gottfried Ganz von Freienstein (Zürich), in Bern. Natur des Geschäftes: Fabrikation patentierter Tische und Nachtafteuils. Geschäftslokal: Langmauerweg, 11, Bern.

Bureau Biel.

24. Juni. Der **Stadtturnverein Biel** in Biel (S. H. A. B. Nr. 40 vom 20. Februar 1892, pag. 158) hat in seiner Generalversammlung vom 27. Januar 1895 an Stelle der demissionierenden Oskar Egli und Alexander Nussbaum neu gewählt: Emil Grunder von Rütli bei Kirchberg, in Biel, als Sekretär, und Charles Bähni von Bolligen, in Biel, als Kassier. Präsident, Sekretär und Kassier führen je zu zweien die rechtsverbindliche Kollektivunterschrift.

Bureau Burgdorf.

22. Juni. Im Vorstand der **Käserereigenossenschaft Oberburg Dorf** in Oberburg (S. H. A. B. Nr. 120 vom 20. Mai 1893, pag. 485) sind folgende Veränderungen vorgekommen: Am Platze der Ulrich Held im Dorf ist nunmehr Präsident Christian Baumgartner, von Rüderswyl, Gutsbesitzer, in Freudigen, bisheriger Vizepräsident; ferner sind gewählt worden: Als Vizepräsident Christ. Stalder, von Lüzelflüh, Gutsbesitzer im Loch. Als Beisitzer, am Platze des Ulrich Held, bisheriger Präsident, und des demissionierenden Joh. Glanzmann: Jakob Walther von Oberburg, Gutsbesitzer im Hof, und Ulrich Held von Heimiswyl, Gutsbesitzer im Dorf zu Oberburg, bisheriger Präsident, und J. U. Bichsel von Heimiswyl, Gutsbesitzer im Dorf zu Oberburg, bisheriger Beisitzer.

Bureau de Courtlaire.

22. Juni. La raison **Louise Barth**, quincaillerie, à Sonvillier (F. o. s. du c. du 19 juin 1891, n^o 138, page 561), est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.

Bureau Interlaken.

24. Juni. Die im S. H. A. B. Nr. 13 vom 21. Januar 1891, pag. 49 publizierte Firma **Michel & Flück, Pension Axalp** in Brienz wird abgeändert in **Michel & Flück, Höhenkurort & Pension Axalp** in Brienz.

24. Juni. Die Firma «**Thos Cook & son**» in London (Inhaber John-Mason Cook fils in London) hat ausser der in Luzern (S. H. A. B. Nr. 85 vom 11. September 1886, pag. 593, und Nr. 24 vom 1. Februar 1893, pag. 96), Genf (S. H. A. B. Nr. 118 vom 12. September 1883, pag. 908, und Nr. 257 vom

8. Dezember 1892, pag. 1038), und Lausanne (S. H. A. B. Nr. 164 vom 29. Juli 1891, pag. 667) bestehenden Zweigniederlassungen am 1. Juni 1895 in Interlaken eine fernere Zweigniederlassung errichtet unter der Firma **Thos. Cook & Son**. Natur des Geschäftes: Reisebureau & Change. Geschäftslokal: Chalet Viktoria Interlaken. Ausser dem Firmainhaber ist zur Vertretung der Zweigniederlassung Interlaken Chalet Viktoria August Massa von Calcutta, in Interlaken als Prokurist befugt.

Bureau Trachselwald.

22. Juni. Inhaber der Firma **Erhard Schneider** in Eriswyl ist Erhard Schneider von Eriswyl, angessenen auf der Allmend daselbst. Natur des Geschäftes: Weinhandlung. Geschäftslokal: In seinem Hause auf der Allmend zu Eriswyl.

Schwyz — Schwyz — Svitto

1895. 22. Juni. Die Firma **Erhard Weber** in Tuggen (S. H. A. B. Nr. 243 vom 23. Dezember 1891, pag. 984) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

22. Juli. Die Firma **Gebrüder Schelbert**, Holzhandlung in Muotathal (S. H. A. B. Nr. 50 vom 1883, pag. 383, und Nr. 6 vom 9. Januar 1892, pag. 21) ist infolge Austrittes des Teilhabers Josef Maria Schelbert erloschen. Aktiven und Passiven gehen auf die neue Firma «**F. D. Schelbert**» in Muotathal über.

22. Juni. Inhaber der Firma **F. D. Schelbert** in Muotathal ist Franz Dominik Schelbert von und in Muotathal. Natur des Geschäftes: Holzhandlung.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg.

1895. 24. juin. La raison **J. M. Weissenbach**, à Fribourg (F. o. s. du c. de 1888, n^o 1, page 1), est radiée ensuite de renonciation du titulaire. L'actif et le passif de cette maison sont repris par la société «**Weissenbach frères**», à Fribourg. La procuration donnée par le titulaire à ses fils Antonin, Auguste et Marcel Weissenbach, à Fribourg, est éteinte.

Les frères Antonin, Auguste et Marcel Weissenbach, tous trois domiciliés à Fribourg, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Weissenbach frères**, une société en nom collectif qui a commencé le 15 juin 1895. Cette société reprend l'actif et le passif de la maison radiée «**J. M. Weissenbach**» et continue le commerce déjà existant de draperie et confections. Bureau et magasin: Rue de Lausanne.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1895. 21. Juni. Inhaber der Firma **Egbert Frey** in Basel ist Egbert Frey von Mainz (Hessen), wohnhaft in Basel. Vertretung der Firma «**Otto Wehrle**» in Emmendingen (Baden), Fabrik für Bierbrauereierrichtungen und Mälzereien. Margarethenstrasse 57.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1895. 21. Juni. Die Firma **J. P. Nobel** in Flawil (S. H. A. B. Nr. 43 vom 27. März 1883, pag. 328) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Frau Marie Nobel geb. Hungerbühler, Marie, Sabina, Hedwig, Johann, Emma und Martha Nobel, alle sieben von Mogelsberg und wohnhaft in Flawil, haben unter der Firma **J. P. Nobel's sel. Erben** in Flawil eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. September 1894 ihren Anfang nahm und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «**J. P. Nobel**» übernimmt. Zur Führung der rechtsverbindlichen Unterschrift sind nur Frau Marie Nobel geb. Hungerbühler und Marie Nobel berechtigt. Natur des Geschäftes: Schuh- und Spezereihandlung. Geschäftslokal: Im Dorf Flawil.

21. Juni. Der Inhaber der Firma **Peter Klingler, Moebelmagazin**, in Gossau (S. H. A. B. Nr. 64 vom 27. April 1883, pag. 485), ändert die Firma und Natur des Geschäftes ab in **Peter Klingler, Getreidehandlung**.

21. Juni. Der Inhaber der Firma **Helbling Arnold** mit bisherigem Domizil seiner Firma in Kaltbrunn (S. H. A. B. Nr. 96 vom 21. April 1892, pag. 382) hat dasselbe nach Schmerikon verlegt.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Baden.

1895. 21. Juni. Die Firma **E. Voser-Markwalder** in Baden (S. H. A. B. Nr. 48 vom 1. März 1893, pag. 195) ist infolge Verzichtes der nunmehr mit Emil Holzer von Moosseedorf (Bern), in Baden, verheirateten Inhaberin erloschen.

Inhaber der Firma **E. Holzer-Markwalder** in Baden, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Emil Holzer-Markwalder von Moosseedorf (Bern), in Baden. Natur des Geschäftes: Müllerei, Frucht- und Mehlhandlung. Geschäftslokal: Spitalmühle.

Bezirk Bremgarten.

22. Juni. Julius Bertschinger von und in Lenzburg, Othmar Isler und Jean Hübscher, beide von und in Wohlen, haben unter der Firma **Bertschinger, Isler & Co.** in Wohlen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1895 ihren Anfang nimmt. Natur des Geschäftes: Strohwaren-Manufaktur. Geschäftslokal: Steingasse.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1895. 21. Juni. Inhaber der Firma **F. Glauser** in Mettlen ist Friedrich Glauser von Burgdorf (Bern), wohnhaft in Mettlen. Käserei.

21. Juni. Inhaber der Firma **Frid. Kessler** in Wängi ist Friedrich Kessler von Krillberg, wohnhaft in Wängi. Käserei.

22. Juni. Die Firma **Hugo Dahm** in Kreuzlingen (S. H. A. B. Nr. 39 vom 1. Mai 1884, pag. 319) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1895. 21 giugno. La ditta **Frigerio Giovanni** in Lugano (F. u. s. di c. del 24 dicembre 1894, n° 276, pag. 1133) è cancellata d'ufficio in seguito a fallimento e dietro decreto del tribunale civile di Lugano del 19 giugno 1895.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1895. 21 juin. Le chef de la maison **Alice Burnand**, au Pré rière Château-d'Oex, est Alice Burnand née Buttez, femme de Emile Burnand, de Villiens, domiciliée au Pré. Genre de commerce: Fabrique d'eaux gazeuses, sirops, etc. Alice Burnand est autorisée à la présente inscription par son mari prénommé.

Bureau de Lausanne.

22 juin. La maison **Charles Brandt**, à Lausanne, commerce de vélocipèdes (F. o. s. du c. du 27 février 1892, n° 47, page 187), est radiée pour cause de cessation de commerce.

22 juin. La raison **Ch. Henny**, à Lausanne, épicerie (F. o. s. du c. du 31 janvier 1883, n° 11 page 77), est radiée ensuite de cessation de commerce.

22 juin. La raison **Constance Chambaz**, à Lausanne, épicerie, mercerie, lainerie (F. o. s. du c. du 27 janvier, 1891, n° 17, page 66), est radiée pour cause de cessation de commerce.

22 juin. Sous la dénomination de **La Marguerite**, il a été fondé, par statuts du 21 juin 1895, une société, ayant pour but l'étude de la musique instrumentale pour mandolines, guitares et autres instruments analogues. Le siège de la société est à Lausanne. Pour être admis membre de la société, il faut remplir au point de vue musical les conditions prévues par un règlement spécial. Les admissions ont lieu ensuite de votation des membres de l'assemblée générale, qui se compose de tous les sociétaires. Une finance d'entrée peut être exigée. Il y a une assemblée générale, chaque mois convoquée par simple carte. La société pourvoit à ses dépenses par des contributions mensuelles dont le taux est fixé en assemblée générale. Chaque sociétaire peut se retirer de la société moyennant un avertissement donné un mois à l'avance. Il n'a aucun droit à réclamer sa part à l'avoir social. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle, quant aux engagements de la société, lesquels ne sont garantis que par les biens de la société. L'assemblée générale est convoquée une fois par année, par lettre chargée pour la nomination du comité et pour fixer les contributions. Le comité, nommé par l'assemblée, s'occupe de la direction de la société et de ses travaux; ses membres sont rééligibles. Le comité est composé de sept membres. vis-à-vis des tiers le président représente la société et à la signature sociale; Le président est Charles Pflüger, à Lausanne.

Bureau d'Yverdon.

5 et 21 juin. Par statuts du 19 novembre 1894, il a été fondé une association, dont le siège est à Yverdon, sous la dénomination **Association du Manège**, ayant pour but la construction et l'exploitation d'un manège. Sa durée est illimitée. Pour faire partie de l'association, chaque sociétaire doit être porteur d'une action (soit part) de fr. 50. Le capital social est fixé à fr. 6000. Les dettes de l'association seront uniquement garanties par l'avoir social, les associés étant ainsi exonérés de toute responsabilité individuelle vis-à-vis des tiers. Tout membre qui vend son ou ses parts cesse, par ce fait, d'être sociétaire et perd tous droits vis-à-vis de l'association. Il sera prélevé annuellement une somme indéterminée pour réparations, frais d'entretien, impôts et autres contributions; le dix pour cent du surplus sera affecté à un capital de réserve et l'assemblée générale statuera sur l'emploi du restant. Le remboursement du capital social et la dissolution de l'association ne pourront être demandés que par les deux tiers des sociétaires représentant les deux tiers du capital social. Les décisions prises en assemblée générale le seront à la majorité des membres présents. Tout porteur de part aura droit à une voix par part et trois au maximum quel que soit le nombre de ses parts. La société est administrée par un comité composé de trois membres (président, secrétaire et caissier). La signature collective du président et du secrétaire engage valablement l'association vis-à-vis des tiers. Le président est Jules Favre, lieutenant d'infanterie; le secrétaire Alfred Christin, lieutenant de cavalerie, les deux à Yverdon; le caissier est le premier-lieutenant de cavalerie du Bois de Guimps, à Cheseaux-Noréaz.

Genf — Genève — Ginevra

1895. 21 juin. Le chef de la maison **M. Raventos**, à Genève, commencée le 30 mai 1895, est Melchor Raventos de Villafranca (Espagne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Café, vins et liqueurs, en gros et demi-gros. Locaux: 14, Rue Rousseau.

21 juin. Suivant acte passé devant Henri Maquemer et son collègue, notaires, à Genève, le 1^{er} juin 1895, il a été constitué une société anonyme portant la dénomination de **Société anonyme des immeubles rue Muzy, numéros 15 et 17 (quinze et dix-sept)**, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis en la commune des Eaux-Vives, Rue Muzy; la construction d'une maison d'habitation sur ce terrain, la location et la vente de l'immeuble. Le siège de la société est fixé aux Eaux-Vives, Rue Muzy. La société est constituée pour un temps indéterminé. Le capital social est de cent mille francs (fr. 100,000), divisé en quatre cents actions de deux cent cinquante francs chacune, au porteur. Le capital est en entier souscrit, et un cinquième du montant de chaque action a été effectivement versé. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, élus pour trois ans. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est représenté par un de ses membres délégué à ces fins et porteur d'un extrait de registre, ou par la majorité de ses membres. Le premier conseil d'administration est composé de Alexandre Gonthier, architecte, à Genève, Jean Passaquin, entrepreneur, aux Eaux-Vives, et Charles Hensler, entrepreneur, aux Pâquis. Les publications émanant de la société ont lieu par la « Feuille d'avis officielle » de Genève.

22 juin. La maison **C. Strittmatter**, inscrite à Genève, pour l'exploitation d'un café-brasserie (F. o. s. du c. du 17 avril 1895, n° 104, page 442), a ajouté à son genre d'affaires primitif la représentation commerciale spéciale pour les pierres fines pour la bijouterie. Locaux: 7, Place St-Gervais.

22 juin. Le chef de la maison **E. Gardet**, à Genève, commencée le 15 mars 1895, est Emile-Joseph Gardet de Cerdon (Dépt. de l'Ain, France), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Entreprise de camionnage. Locaux: 28, Rue des Pâquis.

22 juin. La société en commandite **Swift, Troll et Co**, ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique de porcelaine et la représentation pour les porcelaines et faïences anglaises, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 14 avril 1893, n° 93, page 373), est déclarée dissoute dès le 2 mai 1895. Elle ne subsiste plus que pour sa liquidation, qui est opérée par les deux associés-gérants, lesquels agiront tant séparément que conjointement.

22 juin. Suivant extrait de procès-verbal de son assemblée générale du 12 mai 1895, la société dite **La Mutualité, société de secours en cas de**

décès, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 12 mars 1892, n° 60, page 239; du 21 février 1893, n° 40, page 161; du 24 janvier 1895, n° 19, page 76, et du 1^{er} mars 1895, n° 52, page 214), a modifié ses statuts, et de plus, se transforme en association régie par le titre 27 du c. o. Il ressort des nouveaux statuts que cette association conserve le titre de « La Mutualité, société de secours en cas de décès », ainsi que son siège à Genève. Elle a pour but de réunir entre ses membres, un secours de mille francs, au maximum, et de le remettre, lors du décès de chaque sociétaire, à toute personne que le défunt aura désignée par testament ou par écrit signé de lui; à défaut de désignation à ses héritiers légitimes. A défaut d'héritiers légitimes, la société est libérée de tout paiement. Le nombre des sociétaires n'est pas limité. L'association se divise en séries, comprenant chacune un chiffre maximum de 1100 membres payants. Peut en faire partie toute personne, homme ou femme, âgée de 17 ans au moins et de 45 ans au plus, et se soumettant aux conditions accessoires prévues par les statuts. Un sociétaire peut faire partie de plusieurs séries. Chaque sociétaire paie un droit d'entrée de fr. 3 de 17 à 25 ans, de fr. 3.50 de 25 à 35 ans, et de fr. 4 de 35 à 45 ans. Dans les dix jours après le décès d'un sociétaire, chaque membre de la série à laquelle il appartient paie une cotisation dont le taux est fixé à fr. 1.10. Tout sociétaire qui aura payé mille francs en cotisations sera dispensé de paiements ultérieurs. Le sociétaire qui démissionne doit en aviser le comité par écrit et s'être mis en règle de toute cotisation. On en sort également par exclusion dans les cas prévus aux statuts. Tout ce qui concerne le mode de règlement des indemnités dîtes, tant en cas de décès, qu'en cas de démission ou d'exclusion, est prévu en détail aux articles 14 à 18 et 35 des statuts. La société est administrée par un président et huit membres, tous élus pour un an par l'assemblée générale. Elle est engagée vis-à-vis des tiers, par la signature collective du président et du secrétaire ou de leurs suppléants. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social. Il sera constitué un fonds de réserve pour parer aux éventualités, et dont l'emploi sera décidé en assemblée générale. Le comité actuel est composé des suivants: Frédéric Müller, président; Louis Plambock et Alfred Eggenberg, vice-présidents; Louis Gyssler, secrétaire; Adolphe Robadey, vice-secrétaire; François Brune, Maurice Delarotaz, Barthélémy Fornara et Louis Barbey, tous à Genève.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale.

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Zürich — Zurich — Zurigo

1895. 22. Juni. **Karl Jacob Stadler-Vogel**, Particulier, in Zürich, geboren 1823, infolge Todes (S. H. A. B. Nr. 17 vom 28. Februar 1884, pag. 124).

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

22 juin 1895, 8 h. a.

N° 7561.

Jacques Meyer, au Lowre, fabricant,
Chaux-de-Fonds (Suisse).



Boîtes, mouvements, cadrans, cuvettes et emballages de montres.

22 juin 1895, 8 h. a.

N° 7562.

Ch. Bugnot, fabricant,
Eaux-vives (Genève, Suisse).

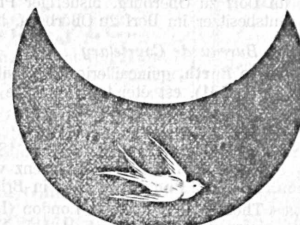


Cigarettes et tabacs.

22. Juni 1895, 5 Uhr p.

Nr. 7563.

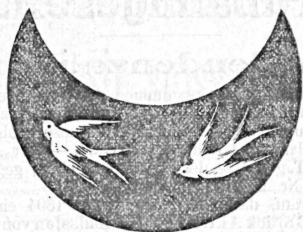
Firma: **John Power & Son**, Fabrikanten,
Frankfurt a. M. (Deutschland).



Whiskey.

22. Juni 1895, 5 Uhr p.
Nr. 7564.

Firma: **John Power & Son**, Fabrikanten,
Frankfurt a. M. (Deutschland).



Whiskey.

22. Juni 1895, 5 Uhr p.
Nr. 7565.

Firma: **John Power & Son**, Fabrikanten,
Frankfurt a. M. (Deutschland).



Whiskey.

24 juin 1895, 11 h. a.
No 7566.

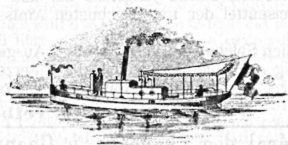
C. Locher, Spitalgasse, négociant,
Berne (Suisse).

Moulin

Fromages, beurre, lait, biscuits, thé, chocolat, vins et spiritueux, conserves, comestibles et produits alimentaires de toute espèce, bougies, savons et articles pour lessive.

25. Juni 1895, 8 Uhr a.
Nr. 7567.

Gebr. Weber, Fabrikanten,
Wädenswil (Schweiz).



Biere.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

L'horlogerie au Japon.

Nous donnons ci-après, en traduction, le chapitre du rapport commercial de notre vice-consul à Yokohama traitant de l'horlogerie au Japon:

La société par actions japonaise qui s'est constituée à Osaka et a acquis de la «Japan watch Co-Ltd» — un syndicat américain — au prix de \$ 300,000, des machines usagées dans le but d'établir une fabrique d'horlogerie en cette ville, n'offre aucun danger réel pour les maisons suisses d'exportation. Elle s'est établie à Osaka sous le nom de «Osaka watch Co». Des étrangers engagés en vue de l'exploitation de la fabrique, seuls le directeur et deux autres personnes sont sur place pour le moment. Depuis deux mois une trentaine environ d'ouvriers et d'ouvrières indigènes sont sous leurs ordres et s'initient dans toutes les branches ainsi que dans la fabrication des parties de montres telles que roues, roues dentées, etc. On attend, pour le milieu du mois de juin, dit-on, 7 ou 8 ouvriers américains, et à leur arrivée seulement commencera la fabrication générale. Plusieurs de ces ouvriers seront chargés de mettre les Japonais au courant de la fabrication de certaines parties spéciales: cadrans, boîtes de montres, etc. Dans ce but des machines ont été déjà commandées en Amérique et doivent arriver avec le personnel étranger. Une commande de boîtes d'or, d'argent et de métal a été faite à une fabrique de New-York. Mais les prix de ces boîtes sont si élevés que la société a décidé de se mettre à les fabriquer elle-même et s'est procuré, à cet effet, les machines nécessaires. Ces dernières, comme tout le matériel du reste, ne seraient pas neuves et auraient déjà servi. Le prix excessif des boîtes de montres provient essentiellement de la dépréciation du dollar-argent japonais (yen), dont la valeur, lors de la première commande de boîtes, n'équivalait pas à la moitié du dollar-argent américain. Les ressorts et les spirales se fabriquent à Osaka sous la conduite du directeur même. Le prix de revient des montres n'est pas encore connu; on croit cependant, qu'il atteindra un chiffre élevé auquel on ne s'attendait pas, car, à en juger par ce qui a été produit jusqu'à présent, un

mouvement dit «bonne qualité» revient à \$ 19. Pour le marché japonais ce prix ne peut être admis; de semblables mouvements ne devraient être vendus que dans des boîtes d'or, et les montres d'or sont celles qui trouvent ici le moins d'acheteurs. Jusqu'à ce jour les actionnaires ont versé les $\frac{7}{10}$ du capital-actions; le reste sera payable aussitôt que l'établissement de la fabrique de Toyosaki-Mura sera terminé. Les résultats de cette entreprise sont encore très minimes et tant que toute l'installation ne sera pas complètement achevée, il sera difficile de prévoir ce que l'on peut en attendre. Peut-être sera-t-il possible, vers la fin de l'année, de se faire une idée plus exacte sous ce rapport. D'une manière générale on a très peu de confiance en l'avenir de cet établissement. Le bénéfice de 44% sur lequel on avait compté tout d'abord, ne sera jamais atteint, car même avec la meilleure administration et un bon écoulement des produits fabriqués, c'est à peine si l'on pourra soutenir la concurrence du dehors avec succès. Il en serait tout autrement si le Japon venait à établir une ligne douanière infranchissable. Quant à la fabrication des horloges, les résultats obtenus touchent à peine l'industrie suisse. La Suisse n'introduit presque pas de pendules et l'importation américaine, qui était encore assez importante il y a quelques années, a considérablement diminué au profit de l'importation allemande. L'importation se répartit comme suit:

	1892	1893	1894
Amérique . . .	pièces 50,290	37,108	12,177
Allemagne . . .	" 43,626	39,018	79,643
Angleterre . . .	" 5,952	2,335	50

Les pendules allemandes, surtout celles en forme ronde de réveil, sont extrêmement bon marché et s'obtiennent déjà dans les magasins de détail au prix de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 yens. Outre la «Osaka watch Co», il existe au Japon une douzaine environ de fabriques de pendules à Tokio, Kobé, Nagoya et ailleurs, qui approvisionnent non seulement le Japon mais aussi les marchés chinois dans une assez large mesure. Les pendules se vendent de \$ 2 à 8 suivant leur exécution; elles répondent au goût du pays et sont par conséquent les seules qui conviennent réellement à l'intérieur de la maison japonaise.

Le commerce de l'horlogerie a été très mauvais pendant le premier semestre de l'année 1894. La guerre qui avait éclaté entre le Japon et la Chine au mois de juillet amena une amélioration très importante dans les affaires par suite des fortes demandes en montres bon marché qui furent faites pour les militaires mis en campagne. Toutefois les demandes se bornèrent aux montres d'argent et de métal bon marché. Les magasins du pays approvisionnés de ces articles les eurent vite écoulés; les nouvelles commandes faites en Suisse n'arrivèrent en grande partie qu'en 1895, de sorte que les arrivages de 1894 restèrent bien au-dessous de ceux de 1893 ainsi que l'indique la statistique publiée plus loin. Le recul dans l'importation pour 1894 a atteint essentiellement les montres d'or. L'augmentation des prix pour cet article a été naturellement plus sensible que pour les montres d'argent. L'augmentation de l'importation en montres doublé semble avoir suppléé à la diminution en montres or, tout au moins en ce qui concerne le nombre de pièces. Les montres doublé proviennent presque exclusivement d'Amérique. Nous ne voudrions cependant en aucune façon engager la Suisse à fabriquer cet article ne pouvant nous rendre compte de quelle durée sera la faveur dont il jouit. En somme l'année 1894 comparée à l'année 1893 accuse, quant à l'importation des montres au Japon, une diminution d'environ 24 $\frac{1}{2}$ % comme nombre de pièces et d'environ 29 $\frac{1}{2}$ % comme valeur, différence qui doit être recherchée en partie dans la grande diminution de l'importation des montres d'or et dans la moyenne inférieure, comme qualité, des montres d'argent importées vers la fin de l'année. Si la qualité des marchandises importées était restée la même que pendant l'année précédente, on aurait même dû enregistrer une plus-value en yens, étant donné le cours faible de l'argent. Les montres d'argent, importées vers la fin de l'année, étaient surtout des *lépines-cylindre bon marché*.

Voici quelle a été l'importation totale des montres au Japon en 1894 comparativement à celle de 1893:

	1893	1894
pièces	103,747	78,272
valeur	\$ 523,126	\$ 404,645
Diminution:	pièces 25,475	valeur \$ 118,481
	env. 24 $\frac{1}{2}$ %	env. 29 $\frac{1}{2}$ %

Quant aux différents pays de provenance, l'importation se répartit comme suit:

	1893	1894	valeur 1894
Suisse	pièces 86,713	pièces 60,266	\$ 351,847
Allemagne	" 3,694	" 11,694	\$ 12,637
France	" 10,243	" 3,238	\$ 15,692
Etats-Unis	" 2,406	" 2,972	\$ 23,728
Angleterre	" 691	" 102	\$ 741
	pièces 103,747	pièces 78,272	\$ 404,645

Ces chiffres sont extraits de la statistique officielle mais n'en contiennent pas moins une grosse erreur en ce qui concerne l'Allemagne, attendu que 11,694 montres représentent évidemment une valeur supérieure à \$ 12,637. Il est à présumer qu'un grand nombre de réveils très bon marché, se fabriquant principalement dans la Forêt noire et coûtant environ \$ 1.20 la pièce, auront été, par erreur, compris sous la rubrique des montres.

Il a été importé, pendant l'année 1894, pour \$ 28,570 de parties de montres dont \$ 13,425 des Etats-Unis et \$ 11,972 de la Suisse. L'importation n'avait atteint que \$ 9,077 l'année précédente et fut entièrement couverte par la Suisse. Le poste de \$ 13,425 de provenance américaine concerne la «Osaka watch Co» et nous renvoyons à ce que nous avons dit, à ce sujet, en commençant.

En résumé le commerce de l'horlogerie, pour l'année 1895, offre d'excellentes perspectives, et l'importation de montres métal bon marché sera tout particulièrement considérable.

Ausstellungen. Wir haben bereits früher mitgeteilt (siehe unsere Nummer 141 vom 29. Mai d. J.), dass in Paris während der Monate Juli bis November dieses Jahres unter dem Patronate der Minister für Handel, Unterricht und Bauten, jedoch mit dem Charakter einer privaten Unternehmung, eine sogenannte Arbeitsausstellung abgehalten werde, und dass den Interessenten nähere Auskunft über das Unternehmen der für die Schweiz bestellte Vertreter, Herr J. Walther, Civilingenieur, Dufourstrasse, Zürich V, erteile. Wie uns mitgeteilt wird, ist der Anmeldetermin für diese Ausstellung bis zum 10. Juli nächsthin verlängert worden.

Expositions. Nous avons déjà, dans notre numéro 141 du 29 mai écoulé, informé nos lecteurs qu'une exposition du travail, placée sous le patronage des ministères du commerce, de l'instruction publique et des travaux publics, mais conservant, toutefois, le caractère d'une entreprise privée, aurait lieu cette année, à Paris, du mois de juillet au mois de novembre. Nous ajoutons que les intéressés, désirant des renseignements plus détaillés, pouvaient s'adresser au représentant pour la Suisse, M. J. Walther, ingénieur civil, Dufourstrasse, Zurich V.

Ainsi que nous l'apprenons, le délai d'admission pour les demandes de participation à cette exposition a été prorogé jusqu'au 10 juillet prochain.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

3³/₄ % Staatsanleihen des **KANTONS LUZERN** von Franken 800,000 vom 1. Oktober 1890.

Das Finanzdepartement des Kantons Luzern bringt hiemit zur Kenntnis, dass bei der fünften Amortisationsziehung folgende 12 Obligationen zur Rückzahlung auf den 1. Oktober 1895 ausgelost wurden: (O 403 Lz)

Nr. 62, 160, 190, 196, 261, 498, 545, 585, 690, 699, 764 und 778.

Die Inhaber dieser Obligationen werden eingeladen, dieselben nebst den noch nicht verfallenen Zinscoupons auf den 1. Oktober nächsthin bei einer der nachstehenden Zahlstellen einzureichen:

in Luzern: bei der Staatskasse des Kantons Luzern.

» » Luzerner Kantonbank,

in Basel: » HH. Rudolf Kaufmann & Cie,

in Zürich: » der Schweiz. Creditanstalt,

und dagegen den Nennwert der Obligationen in Empfang zu nehmen. Mit dem 1. Oktober hört die Verzinsung der ausgelosten Obligationen auf.

Luzern, den 24. Juni 1895.

Namens des Finanzdepartements,

Der Regierungsrat:

J. Schmid.

(538²)

Schweizerische Seethalbahn.

Coupons-Zahlung.

Wir bringen hiemit zur Kenntnis, dass vom 1. Juli 1895 an der Coupon Nr. 2 unserer 3³/₄ %igen Obligationen I. Hypothek bei den nachstehend bezeichneten Zahlstellen spesenfrei eingelöst wird: (O 402 Lz)

Burkhardt & Co. in Zürich,

Aargauische Bank in Aarau,

Luzerner Kantonbank, Luzern,

Falek & Cie., Banquiers, Luzern,

Hauptkasse der S.-T.-B. Hochdorf.

Gleichzeitig fordern wir die Inhaber der Obligationen Nr. 200, 211, 401, 430, 439, 473, 576, 577, 578, 579, 580 unserer Anleihe vom Jahre 1886 auf, ihre Titel bei den Herren Burkhardt & Co. in Zürich oder bei unserer Hauptkasse in Hochdorf behufs Rückzahlung vorzuweisen.

Hochdorf, den 24. Juni 1895.

(537²)

Die Direktion.

Toggenburger Bahn.

Die Aktionärversammlung unserer Gesellschaft vom 20. I. d. Mts. hat für das Jahr 1894 die Dividende für die Aktien Nr. 1—5000 (Staatsaktien) auf 2¹/₂ %, diejenige der gewöhnlichen Aktien Nr. 5001—8000 auf 2¹/₂ % festgesetzt. Es wird demnach vom 30. I. Mts. an der Coupon XXV der Aktien zu Fr. 11 eingelöst und zwar: (O 182 KW)

bei der Toggenburger Bank in Lichtensteig,

bei deren Comptoir in St. Gallen,

bei der Bank in Wil.

Wattwil, den 24. Juni 1895.

(536)

Die Verwaltung der Toggenburger Bahn.

Société Anonyme de l'Agence de Publicité **HAASENSTEIN & VOGLER, Genève.**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 1895 ayant fixé le dividende pour l'exercice 1894 à Fr. 40 par action, le coupon n° 4 sera payable à partir du 1^{er} juillet prochain, au siège social, n° 1, Rue des Moulins, à Genève. (H 6085 X)

Genève, le 27 juin 1895.

(539)

Le conseil d'administration.

Compagnie de l'Industrie Électrique, Genève.

Le paiement du coupon d'obligations n° 6 (Emprunt de 1892) au 1^{er} juillet 1895 de

fr. 11. 25

à lieu dès cette date:

à Genève, chez MM. d'Everstag & Juvet, banquiers, 7, Rue Petitot,

à Bâle, chez MM. Rudolf Kaufmann & Cie, banquiers,

à Lausanne, chez MM. Ch. Masson & Cie, banquiers.

(H 6042 X)

(540)

Société financière Franco-Suisse.

Conformément à l'avis de dénonciation du 11 mars 1895, les obligations 4¹/₂ % de la Société financière Franco-Suisse qui n'ont pas été converties en titres 4 % seront remboursées le 1^{er} juillet prochain, en fr. 500. — plus intérêt du 15 avril au 1^{er} juillet „ 4. 70

fr. 504. 70

Ce remboursement s'effectuera contre présentation des titres munis de tous les coupons non échus, (H 5669 X)

à Genève, à l'Union financière de Genève.

Genève, le 20 juin 1895.

(514¹)

Gotthardbahngesellschaft.

Dividendenzahlung.

Die in der heutigen Generalversammlung der Aktionäre für das Jahr 1894 auf 7,40 % festgesetzte Aktien-Dividende wird von Ende ds. Monats an sowohl an unserer Hauptkasse in Luzern als bei unsern übrigen Zahlstellen in der Schweiz, Deutschland und Italien mit Fr. 37. — per Aktie (in Deutschland zum ungefähren Tageskurse der Schweizerfranken) gegen Ablieferung des betreffenden Coupons Nr. 20 spesenfrei ausbezahlt.

Mit Rücksicht darauf, dass die auf 1. Januar 1894 einverlangte Restzahlung von 50 % auf 53 Stück Aktien der III. Emission von 1891 noch aussteht, müssen wir die sämtlichen Inhaber von Aktien dieser Emission (Nr. 80,001—100,000) ersuchen, die Titel gleichzeitig mit den fälligen Dividendenscheinen zur Ausweisung der geschehenen Einzahlung vorzulegen.

Die Coupons sind mit Nummernverzeichnissen einzureichen, zu welchen die Formulare bei den Zahlstellen bezogen werden können.

Zahlstellen in der Schweiz:

Hauptkasse der Gesellschaft in Luzern; Schweizerische Kreditanstalt in Zürich; Basler Handelsbank, Basler Bankverein, Zahn & Cie und Rudolf Kaufmann & Cie in Basel; Berner Handelsbank in Bern; Aargauische Bank in Aarau; Bank in Winterthur; Bank in Schaffhausen; Banca cantonale ticinese in Bellinzona; Bank der italienischen Schweiz in Lugano; Pury & Cie in Neuenburg und Lombard Odier & Cie in Genf. (M 9202 Z)

Luzern, den 24. Juni 1895.

(535²)

Direktion der Gotthardbahn.

Sihlthal-Bahn.

Verzinsung des Obligationenkapitals.

Der pro 30. Juni 1895 fällige Zinscoupon Nr. 8 unserer Obligationen wird spesenfrei eingelöst bei der Kasse der Aktiengesellschaft Leu & Cie in Zürich. (OF 4891)

Zürich, den 20. Juni 1895.

(518¹)

Die Direktion der Sihlthal-Bahn.

Compagnie du chemin de fer de Viège à Zermatt.

Capital social fr. 2,500,000.

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 1895, le dividende 1894 sur les actions, fixé à fr. 15, sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain aux domiciles suivants, sur présentation du coupon n° 5:

à Lausanne, chez MM. Ch. Masson & Cie;

à Bâle, à la Banque commerciale de Bâle;

à Genève, chez MM. A. Chenevière & Cie; (H 7532 L)

à Fribourg, chez MM. Weck & Aebly.

(523¹)

Le conseil d'administration.

Auskündigung wegen Bevogtigung.

Wer an den unter Vormundschaft gestellten Adolf Jacob, Krämer in Pratteln, einziger Sohn und Erbe der unterm 16. Dezember 1894 verstorbenen Witwe Maria Jacob, geb. Sotzin, Krämerin in Pratteln, wegen Schulden, Bürgschaften oder irgend etwas anderem eine rechtmässige Anforderung zu machen hat, wird hiemit aufgefordert, solche längstens bis und mit 8. August 1895 unter Angabe der Beweismittel der unterzeichneten Amtsstelle schriftlich und franko einzugeben.

In gleicher Frist sollen Solche, die Vermögen des Ausgekündeten in Händen haben oder ihm schuldig sind, dieses ebenfalls der Unterzeichneten anmelden, beziehungsweise abliefern. Anderweitige Ablieferung ist rechtsungültig.

(534)

Bezirksschreiberei Liestal.

Comptoir Général des Ebauches, à Chaux-de-Fonds.

Avis de dissolution et sommation aux créanciers de produire.

Dans sa séance du 11 juin 1895, l'assemblée des actionnaires du Comptoir Général des Ebauches, à Chaux-de-Fonds, a décidé la dissolution de la société.

La liquidation sera poursuivie par l'administration et les contrôleurs avec le concours de la direction.

En conséquence, et en conformité de l'article 665 du code fédéral des obligations, tous les créanciers de la société sont sommés, par les présentes, de produire leurs réclamations, sous communication des suites légales du défaut.

Chaux-de-Fonds, le 14 juin 1895.

Au nom du conseil d'administration,

Le secrétaire:

E. Juillard.

Le vice-président:

Heutschi.

(528¹)

H. Heller in Aarau,

(190¹⁴)

Rechtsagentur-, Inkasso- und Informations-Bureau. — Vermögensverwaltungen.
Etabliert 1867. — Beste Empfehlungen.

Avis de remboursement.

Les porteurs de récépissés des six coupons différés du 1^{er} janvier 1879 au 1^{er} juillet 1881 de l'emprunt de fr. 2,600,000 de la Compagnie du chemin de fer de Lausanne à Ouchy et des Eaux de Bret à Lausanne sont avisés que, contre remise de leurs titres, munis du visa de la Cie, ils peuvent toucher à notre caisse, dès le 1^{er} juillet 1895, la somme de (H 7277 L)

fr. 19. 30 par récépissé de fr. 150 et

fr. 9. 65 par récépissé de fr. 75.

Lausanne, le 18 juin 1895. (521¹)

Banque cantonale vaudoise.



(877)

Kursblatt des Berner Börsenvereins
erschient mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbureauux entgegen.